



ARRETE n° 2017/4717
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2017/4704

**Travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique »
PLACE DE LA GARE (giratoire de la Médiathèque) et RUE DU VIEUX CHATEAU avec l'intersection
de la RUE DU MOULIN A VENT
2^{ème} PHASE**

du mardi 24 au vendredi 27 octobre 2017 inclus
Effectués par l'entreprise STURNO, rue des Grèves à Avranches 50300

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'Entreprise STURNO en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », place de la Gare (giratoire de la Médiathèque) et rue du Vieux Château avec l'intersection de la rue du Moulin à Vent, du 24 au 27 octobre 2017 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise STURNO est autorisée à effectuer des travaux de tranchées pour la mise en place de fourreaux « Manche Numérique », du 24 au 27 octobre 2017 inclus place de la Gare (giratoire de la Médiathèque) et rue du Vieux Château avec l'intersection de la rue du Moulin à Vent.

Article 2 : La rue du Vieux Château sera barrée à tout véhicule entre le giratoire de l'école et la rue du Moulin à Vent.

Article 3 : ACCES PARKING ECOLE Anne Frank :

- L'accès se fera en sens unique par la place de la Gare (entre le giratoire de la Médiathèque et le giratoire de l'école Anne FRANK). Un alternat par feux tricolore sera mis en place pour gérer la sortie du parking de l'école.

Article 4 : DEVIATION :

- Les véhicules venant de la rue de la Corniche seront déviés par la route de Lezeaux, la rue du Bocage, fin de déviation.
- La rue du Vieux-Château sera barrée, sauf aux riverains.
- Les véhicules venant de la rue du Buhot seront déviés par la rue de la Mairie, la place Charles de Gaulle, la rue Sainte-Anne, la rue de Scissy, la rue de la Mairie, fin de déviation.

Article 5 : LIGNE MANÉO :

- *Ligne Avranches-Granville :* L'arrêt sera provisoirement déplacé à l'angle de la route de la Corniche et la route de Lezeaux. La ligne sera déviée par la route de Lezeaux.
- *Ligne Granville-Avranches :* Le circuit n'est pas modifié.

- Article 6 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise STURNO.
- Article 7 :** Tout stationnement sera interdit du 24 au 27 octobre 2017 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise STURNO.
- Article 8 :** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
 - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
 - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
 - . L'entreprise STURNO d'AVRANCHES

Fait à Saint Pair sur Mer,
le lundi 16 octobre 2017

Le Maire,

Guy LECBOISE

